

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE GASSIN DU 04 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril, à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqués le 20 mars 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Présidente du CCAS.

Présidente de séance : Anne-Marie WANIART

Présents : VILLETTE Séverine, Vice-Présidente, BONNANT Virginie, CARBONEL Eliane, DIGNAC Elisabeth, GIBELIN Gisèle, MARQUES Florian et PEYNE Stéphane

Absente ayant donné pouvoir : MARCELLINO Anne-Marie à CARBONEL Eliane

Conformément à l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Nathalie FILIGHEDDU a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Lecture et adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 19 octobre 2023
2. Approbation du compte de gestion du receveur 2023
3. Adoption du compte administratif 2023
4. Adoption du budget primitif 2024
5. Convention de mutualisation : commune de Gassin/CCAS Suivi des dossiers en cours
6. Modification convention AXA mutuelles communales
7. Dossiers en cours
8. Affaires diverses

9h05 : le quorum étant atteint, ouverture de la séance.

1 - Le procès-verbal de la précédente séance du 19 octobre 2023 est adopté.

2 - Approbation du compte de gestion du receveur 2022

Madame Anne-Marie WANIART, Présidente, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration du CCAS ne peut

valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

3 - Adoption du compte administratif 2023

Madame Séverine VILLETTE, Vice-Présidente, préside, Anne-Marie WANIART présente le compte administratif aux membres du Conseil d'Administration.

Le compte administratif du CCAS pour l'année 2023 s'établit ainsi :

Dépenses :	21 510, 45 €
Recettes :	13 522, 00 €
Soit un déficit de fonctionnement 2023 :	7 988, 45 €
Excédent reporté 2022 :	36503, 20 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE :	28514, 75 €

Hors de la présence de Madame Anne-Marie WANIART, Présidente, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent le compte administratif du budget du CCAS pour l'année 2023.

4 - Adoption du budget primitif 2024

Madame Anne-Marie WANIART, Présidente, expose aux membres du Conseil d'Administration les conditions dans lesquelles le budget primitif a été préparé.

Les membres du Conseil d'Administration, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 65 025, 75 €.

5 - Convention de mutualisation : Commune de Gassin/CCAS

Madame Séverine VILLETTE, Vice-Présidente, expose aux membres du Conseil d'Administration :

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est un établissement public administratif de la Commune de Gassin dont la mission générale est la prévention et le développement social sur le territoire de la commune.

Il est administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire. Le cadre de son intervention est fixé par les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

L'action du CCAS s'inscrit ainsi pleinement dans le projet de la Commune et plus globalement dans la politique de services à la population et dans une démarche de qualité. Elle apporte chaque année son soutien financier aux activités du CCAS par le vote d'une subvention.

La Commune de Gassin apporte également au CCAS son savoir-faire et son expertise tout en respectant son autonomie, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Il est nécessaire de clarifier et de formaliser la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la Commune de Gassin. L'objectif étant de formaliser l'aide consentie afin de lui permettre d'exercer pleinement ses missions.

La convention présentée fixera ainsi le cadre du concours que la Commune apporte au CCAS, lui permettant de fonctionner.

Cette convention est conclue pour six années du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Elle sera reconduite expressément, pour la même période, sauf dénonciation, votée par une ou l'autre des instances délibératives.

La convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

Les membres du Conseil d'Administration, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT le projet de convention soumis ;
- AUTORISENT la Vice-Présidente à signer le projet de convention entre la Commune de Gassin et le CCAS et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

6 - Modification convention AXA – Mutuelles communales

Madame la Présidente expose,

Par délibération du 22 octobre 2021, devant les difficultés d'accès aux soins rencontrées par certains administrés, le CCAS a mis en œuvre le dispositif de « mutuelles communales ».

Ce dispositif repose sur le partenariat entre le CCAS et les organismes EMOA et AXA, sans pour autant inclure de clause d'exclusivité.

Devant la hausse des coûts, AXA a informé le CCAS de son souhait de modifier la convention actuelle en abaissant de 5% les remises effectuées aux gassinois ; à savoir :

- 20 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus (au lieu de 25 %)
- 20 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles (au lieu de 25 %)
- 20 % pour les fonctionnaires (agents publics titulaires) de la fonction publique territoriale (au lieu de 25 %)
- 10 % pour tous les autres habitants (au lieu de 15 %)

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider ces nouveaux taux en autorisant Madame la Présidente à signer la nouvelle convention.

Les membres du Conseil d'Administration, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT le projet de convention soumis ;
- AUTORISENT la Présidente à signer le projet de convention entre la Commune de Gassin et le AXA et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre

7 – Dossiers en cours

➤ Bilan 2023 des actions du CCAS

	2021	2022	2023
Nombre de personnes reçues	284	179	224
Nombre d'appels reçus	503	331	306
Nombre de courriers entrants (courriers domiciliés inclus)	632	418	378
Nombre de dossiers APA	8	10	10
Nombre de dossiers MDPH	0	1	0
Nombre de dossiers Aide Sociale	4	2	4
Autres (CPAM, CAF, ASPA, ...)	6	13	14
Nombre de familles aidées (une ou plusieurs fois)	6	5	5
Montant de ces aides (cantines, EDF, bons alimentaires, secours d'urgence ...)	1663, 23 €	909, 39 €	1390,28
Nombre de personnes bénéficiaires d'une domiciliation (au 31/12 de l'année)	18	13	18 foyers
Nombre de demandes de logement enregistrées	34	21	16
Nombre de demandes enregistrées sur le SNE	9 (de juin à décembre)	13	7

Nombre de nouvelles demandes de téléassistance	3	1	1 (14 contrats en cours)
Plan canicule Nombre de nouveaux foyers inscrits			21 nouvelles inscriptions (et 26 mises à jour)
Ateliers Nombre de personnes différentes ayant participé à une séance			20
Mutuelles Communales (AXA et EMOA) Nombre de contrats signés			34 contrats signés et en cours depuis le lancement du dispositif
Nombre de devis effectués			107 devis depuis le lancement

➤ Ateliers ASEPT-PACA

Prochaine conférence le 12 avril sur « les 5 sens »

Prochains ateliers en mai/juin « Vitalité, l'atelier des bons réflexes »

Il reste des places.

➤ Colis de Noël du CCAS

Maintien pour 2024 du nombre de 320 colis au vu du nombre de colis 2023 non distribués qui ont été remis à l'association Solidarité Catholique.

Pour l'après-midi festif, la Salle de l'Espéridou a été réservée pour le 04 décembre ; Mme VILLETTE avise les membres présents que l'association 1001 Fusions propose de donner un spectacle de « danses du monde ». Mme WANIART évoque le spectacle du CCAS de Cogolin qui a eu beaucoup de succès ; les membres demandent un après-midi festif avec de la musique.

M. PEYNE demande que le CCAS le recontacte au moment du choix du colis car il souhaiterait proposer que le CFA des 3 Caps confectionnent quelques éléments, en lien avec le financement du code et du permis de conduire des jeunes.

8 – Affaires diverses

➤ Décisions prises par délégation

Aucune décision prise.

➤ Application « mon suivi social »

Depuis le début de l'année pour centraliser les informations entre agents et élue.

➤ Missions du CCAS

Mme VILLETTE souhaite connaître l'étendue des missions du CCAS et son cadre légal.

Mme VILLETTE souhaite connaître l'étendue des missions du CCAS et son cadre légal.

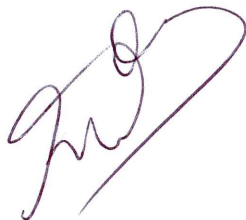
En effet, elle a été appelée par le responsable de l'office du tourisme en septembre 2023, vers 22h, pour une personne qui dormait dans une voiture, qui ne lui appartenait pas, sur le parking Léon Martel.

Elle a donc envoyé une demande d'hébergement pour la nuit à l'hôtel IBIS de Cogolin, en demandant d'envoyer la facture au CCAS de Gassin. Cette personne avait soi-disant rendez-vous avec l'assistante sociale le lendemain. Après contact avec l'assistante sociale de Gassin le lendemain, il s'est avéré que le rendez-vous était avec l'assistante sociale du CCAS de Cogolin. Aucun dossier n'a pu être monté pour cette personne ; le CCAS ne pouvant régler de facture sans élément et sans décision, la facture a été rejetée et Mme VILLETTE l'a réglée auprès de l'hôtel Ibis.

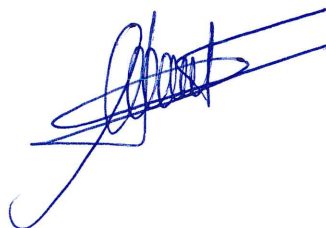
Mme VILLETTE souhaite des éclaircissements sur ce qu'il est possible de faire ; des réponses lui seront apportées et seront transmises aux membres du Conseil d'Administration lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 30.

La secrétaire,
Nathalie FILIGHEDDU



La Présidente,
Anne-Marie WANIART



Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 31 mars 2025.